

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

La présente séance d'installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées, a été dûment convoquée par Monsieur Xavier TASSEL – Maire de Juvigny-les-Vallées.

Monsieur Alain ROUSSEL ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS, Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25 Votants : 27

Monsieur Alain ROUSSEL rappelle les points fixés à l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont été adressés le 16/03/2026, les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Monique SOUL

DELIBERATIONS

1 - Election du Maire

Monsieur Alain Roussel laisse la parole à Monsieur Auguste LEFRAS – Doyen d'âge, afin d'assurer la présidence pour l'Election du Maire.

A la demande de Monsieur Auguste LEFRAS, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

Justin LEGEARD
Dominique RECHAUX

Monsieur LEFRAS rappelle les éléments réglementaires de cette élection :

« Selon l'article 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. »

« Selon l'article 2122-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur LEFRAS demande qui se porte candidat.

Se déclare candidat au poste de Maire : ROCHEFORT Nathalie

Les bulletins de vote prévus à cet effet sont déposés sur la table.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son bulletin plié dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés blancs 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- ROCHEFORT Nathalie : 26 voix

ROCHEFORT Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Juvigny les Vallées.

Madame le Maire. prend la parole et remercie l'assemblée pour sa confiance et présente les grandes orientations du mandat.

2 - Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Maire indique que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ainsi le projet suivant a été établi et il est proposé : 2 postes d'Adjoint avec des délégations sur l'ensemble du territoire.

1 ^{er} Adjoint	Commission Administration Générale et Social, Urbanisme
2 ^{ème} Adjoint	Commission Economie, Entreprise et Finances

Le Maire demande s'il y a des observations, puis il soumet cette proposition au vote.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 2 postes d'adjoints au maire ;
- de charger Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

3 - Election des Adjoints au Maire

Après avoir déterminé le nombre d'adjoints, Madame le Maire précise que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus », les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le Maire propose la liste suivante :

1 ^{er} Adjoint	Commission Administration Générale et Social, Urbanisme	Alain ROUSSEL
2 ^{ème} Adjoint	Commission Economie, Entreprise et Finances	Monique SOUL

Le Maire demande s'il y a une autre liste.

Le matériel de vote est installé. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris des bulletins, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 24 voix

Sont donc élus dans l'ordre de la liste :

1 ^{er} Adjoint	Alain ROUSSEL	Administration Générale et Social, Urbanisme
2 ^{ème} Adjoint	Monique SOUL	Economie, Entreprise et Finances

4 - Elections des Maires délégués

Conformément à l'arrêté préfectoral n°16-125 instituant la commune nouvelle, des communes déléguées ont été constituées.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création d'une commune déléguée entraîne automatiquement l'institution d'un maire délégué ;

Conformément à l'article L.2113-12-2 du même code Général des Collectivités Territoriales, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres, à compter du premier renouvellement du conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Il convient d'élire les maires délégués pour les communes déléguées suivantes :

- Bellefontaine,
- Chérencé le Roussel,
- La Bazoge
- Le Mesnil Tove

Madame le Maire rappelle que pour les autres communes déléguées, Juvigny le Tertre et Chasseguey sont attribués de plein droit aux adjoints élus précédemment. Pour la commune de Mesnil Rainfray, Madame le Maire souhaite la gérer.

Maire délégué de Bellefontaine :

Après un appel à candidatures, se présente au poste de Maire délégué de Bellefontaine : Alain LEVALLOIS.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

- Alain LEVALLOIS

Maire délégué de Chérencé-le-Roussel :

Après un appel à candidatures, se présente au poste de Maire délégué de Chérencé le Roussel : Francis VERON.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

- Francis VERON

Maire délégué de La Bazoge :

Après un appel à candidatures, se présente au poste de Maire délégué de La Bazoge : Jean Yves HAMEL.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

- Jean-Yves HAMEL

Maire délégué de Le Mesnil-Tôve :

Après un appel à candidatures, se présente au poste de Maire délégué de Le Mesnil-Tôve : Céline GANNE.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

- Céline GANNE

Sont donc élus :

Alain LEVALLOIS	Maire délégué de Bellefontaine
Francis VERON	Maire délégué de Chérencé-le-Roussel
Jean-Yves HAMEL	Maire délégué de La Bazoge
Céline GANNE	Maire délégué de Le Mesnil-Tôve

5 - Proclamation du Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau les adjoints puis les maires délégués et enfin les conseillers municipaux.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau :

1. le maire ;
2. les adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste ;
3. les maires délégués
 - a. par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - b. entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - c. et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
4. les conseillers municipaux :
 - a. par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - b. entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - c. et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées.

Le Tableau du Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées est adopté à l'unanimité.

6 - Lecture et remise de la Charte de l'élu local (art L.2121-7 du CGCT)

Conformément à l'article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Après lecture du document, un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

7 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de donner au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant une liste définie d'attributions.

Ainsi dans un souci d'efficacité et de réactivité, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer les attributions suivantes au Maire :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain) que la commune en soit titulaire ou délégataire de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L113-3 de ce même code, pour les situations où la commune renonce à son droit de préemption ;

16° défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tout recours intenté contre une décision du Maire ou du Conseil Municipal, etc.;

La délégation vaudra pour toutes les actions en instance, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

La délégation s'exercera dans la limite de 15 000 €.

21° d'exercer, en application de l'ar.L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L.214-1 du même code

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délégation concernera les renouvellements annuels.

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

La délégation s'exercera dans la limite de 100 000 €.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation s'exercera dans le cadre de la réalisation d'opérations décidées en conseil municipal.

La présente délégation est donnée pour la durée du mandat.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de la présente décision.

8 - Liste des délégués auprès de l'EPCI Mont-Saint-Michel Normandie

Le Maire rappelle que la répartition de droit commun retenue par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie prévoit un seul siège pour la commune de Juvigny-les-Vallées.

Ainsi et conformément au résultat des élections municipales du 15 mars 2026, le délégué communautaire de la commune de Juvigny-les-Vallées est le Maire ROCHEFORT Nathalie et un adjoint ROUSSEL Alain son suppléant.

9 - Autorisation permanente de poursuites, accordée au Comptable public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 et R 2342-4 ;
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Ainsi et afin d'améliorer le recouvrement des recettes, Madame le Maire propose de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- de charger le Maire, Ordonnateur de faire les démarches et signer les documents utiles à l'application de la présente décision.

La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat.

10 – Installation des Commissions et les délégués de la Commune

Conformément aux articles L.2121-22 et L.2541-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions municipales spéciales qui sont des instances consultatives du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions, un vice-président est élu parmi ses membres lors de sa séance d'installation.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

Il est proposé que chacune soit constituée de 9 membres dont le président.

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

1 - COMMISSION ECONOMIE ET ENTREPRISES, FINANCES ET BUDGETS

Le rôle de cette commission est d'être le lien entre la commune et les acteurs économiques afin de déterminer les actions qui peuvent porter la commune pour les aider dans le développement et la pérennisation de leur(s) activités) sur le territoire. Il est possible de scinder les activités selon cet ordre alphabétique : agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, services.

Parallèlement, elle a pour objectif de proposer au conseil municipal un budget qui permette de réaliser les opérations de la collectivité sans hypothéquer l'avenir. Pour ce faire, elle doit :

- rédiger un DOB (Débat d'orientation Budgétaire) simplifié dont l'objectif est la priorisation des projets en fonction des capacités de la commune,
- Travailler sur les possibilités de recettes supplémentaires et de diminution des dépenses,
- Rechercher les subventions d'investissement et veiller à l'équilibre des opérations d'investissement,
- Proposer et suivre la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie,

Pour ce faire, elle dispose de moyens techniques que sont le Panneau lumineux, le bulletin Municipal, le site internet et les réseaux sociaux et de moyens humains.

Elle peut récolter les informations directement et / ou via les différentes commissions et délégués.

- mettre en place une procédure et organiser l'accueil des nouveaux arrivants,

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | | |
|---|---------------------------------|----------------------------|
| 1 | Vice – Président : GANNE Céline | 5 – Membre RINFERT Anaïs |
| 2 | Membre LE BRUN Edith | 6 – Membre BERRIER Pascal |
| 3 | Membre SOUL Monique | 7 – Membre MARTIN Isabelle |
| 4 | Membre HAMEL Jean-Yves | 8 – Membre POUPION Denis |

5 – COMMISSION TRAVAUX

La commission des travaux a pour rôle de définir les travaux d'investissement, de rénovation et d'entretien des voiries, de rénovations et d'entretien des bâtiments et espaces communaux. Elle doit pour ce faire, travailler en étroite collaboration avec les commissions Administration générale (Urbanisme et environnement) et Finances et budgets (économie et entreprises) en respectant les règles de la commande publique :

Cette commission se décompose deux sous - commissions :

COMMISSION VOIRIES – ESPACES PUBLICS

La commission a pour rôle de définir les travaux d'investissement et de rénovation et d'entretien de voiries :

- Après définition de l'adressage et de la caractérisation des voiries communales par la commission administration Générale, elle établira des plans quinquennaux de travaux de voiries (2027-2032)
- Après chaque révision annuelle du PAVE par la commission administration générales, elle définira la priorité des travaux à réaliser dans un souci de cohérence et de mutualisation
- Elle proposera les travaux annuels d'entretien des voiries communales (réparation en dehors du plan quinquennal, éparage, débarnage, hydrocurage).
- Elle proposera des travaux d'amélioration et de maintien des chemins de randonnées entrant dans la compétence communale.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | | |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| 1 | Vice – Président : Francis VERON | 5 – Membre ROUSSEL Alain |
| 2 | Membre Guillaume LELIEVRE | 6 – Membre LEGEARD Justin |
| 3 | Membre LAIR Eric | 7 – Membre GANNE Céline |
| 4 | Membre LEFRAS | 8 – Membre POUPION Denis |

COMMISSION PATRIMOINE (Bâtiments communaux)

La commission a pour rôle de définir des travaux d'investissement, de rénovation et d'entretien des bâtiments et espaces communaux :

- Salles des fêtes, églises, mairies, cimetières,
- logements, locaux commerciaux, installations sportives, gîte
- Elle assure également la gestion des réserves foncières

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| 1- Vice – Présidente : SOUL Monique | 5 – Membre DESSEROIR Marina |
| 2- Membre AUBERT Mathilde | 6 – Membre ROUSSEL Alain |
| 3- Membre MARTIN Barbara | 7 – Membre MARTIN Isabelle |
| 4- Membre LEGEARD Justin | 8 – Membre RECHAUX Dominique |

2 – COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE ET SOCIALE (Urbanisme et environnement) :

Structurer le territoire :

- Faire intégrer les orientations de la commune en matière d'urbanisme lors de l'élaboration du PLUI relevant de la compétence de la communauté d'agglomération du Mont st Michel Normandie,
- Faire le lien entre la commune et les structures partenaires (SDEAU50 au travers du CLEP (Conseil Local d'Eau Potable), de la commission GEMAPI, et autres commissions extérieures,
- Améliorer les moyens de desserte au sein et entre les communes déléguées de la commune,
- Assurer l'organisation de la voirie communale et des accès aux espaces publics,
- Etablir la caractérisation des voies communales et leur utilisation majoritaire,
- Réaliser la révision annuelle du plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Prévention des risques :

- Rédiger les plans communaux obligatoires (PCS, ...)
- Gérer le dispositif FREDON (lutte contre les frelons asiatiques)
- Travailler sur le devenir des réserves foncières communales

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| 1 Vice – Président : ROUSSEL Alain | 5 – Membre LEVALLOIS Alain |
| 2 Membre HAMEL Jean Yves | 6 – Membre GANNE Céline |
| 3 Membre BURNOUF Nicolas | 7 – Membre LE BRUN Edith |
| 4 Membre SOUL Monique | 8 – Membre VERON Francis |

3 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE

Le rôle de cette commission est :

- proposer au conseil municipal des montants de subventions à accorder après analyse des demandes,
- d'être en lien avec les associations du territoire afin de comprendre leurs besoins et définir une politique en cohérence avec les compétences et moyens de la commune,
- d'organiser et/ou d'aider à l'organisation des événements sur la commune en partenariat aux les associations e/ou commissions (culturelles, sportives, loisirs, sociales...)

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| 1 Vice – Président : HAMEL Jean Yves | 5 – Membre LEGEARD Justin |
| 2 Membre GANNE Céline | 6 – Membre BERRIER Pascal |
| 3 Membre FORTIN Sandra | 7 – Membre GANNE Aurélie |
| 4 Membre DESSEROIR Marina | 8 – Membre RINFERT Anaïs |

4 – COMMISSION COMMUNICATION et INFORMATION:

La Commission a pour rôle de faire connaître aux habitants de Juvigny-les-Vallées les informations liées à leur commune, de promouvoir Juvigny les Vallées au-delà des frontières de notre territoire afin de rendre la commune attractive.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

Présidente : ROCHEFORT Nathalie :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| 1 Vice – Président : Alain LEVALLOIS | 5 – Membre MARIE Ghino |
| 2 Membre BURNOUF Nicolas | 6 – Membre BLIN Fabienne |
| 3 Membre LE PAPE Anne | 7 – Membre BERRIER Pascal |
| 4 Membre FORTIN Sandra | 8 – Membre LEBRUN Edith |

11 - Montant des indemnités de fonction des élus

Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales allouées aux élus sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice 1027.

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale puis la répartition nominale. Il convient au préalable de définir l'enveloppe globale maximale.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre adjoints élus par le conseil (article L. 2123-24 du CGCT)

Nouvelle définition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Elle correspond au maximum indemnitaire pour le maire et au maximum indemnitaire pour les adjoints.
- Le montant total des indemnités versées aux élus ne peut dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale prévue, qui finance les indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux (maximum 6 % de l'IB 1027) et des conseillers municipaux délégués.

Cependant le maire peut à son libre choix soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur.

Il est également possible d'appliquer une majoration de 15 % au titre de la majoration ancien chef-lieu de canton dont bénéficiait Juvigny le Tertre, pour l'indemnité du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'enveloppe maximale (annexe I) ;
- de valider la répartition des indemnités telle que présentée en annexe II ;
- de verser les indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus nommés.
- d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget communal,
- d'habiliter Madame le Maire à faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE I
Enveloppe globale mensuelle maximale votée par le Conseil Municipal

	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
Maire <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	55,7 %	1	55,7 %
Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande au Conseil municipal de fixer un montant inférieur.			
Calcul Enveloppe	Taux Indice Brut	Nombre	Total Taux IB
5 Adjoints commune nouvelle <i>strate entre 1 000 et 3 499 habitants</i>	21,38 %	5	106,9 %
Maire délégué Juvigny le Tertre <i>strate entre 500 et 999 habitants</i>	44,3 %	1	44.30 %
Maires délégués 6 autres communes <i>strate inférieure à 500 habitants</i>	28,10 %	6	168.60 %
L'enveloppe maximale s'élève à 319,80 % plus 55,70 % de l'indice brut, soit 375,50 %			

ANNEXE II
Répartition des Indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Taux indice brut terminal	Majoration 15% ex chef-lieu canton	Taux après majoration
Maire	36,10%	6,10%	42,20%
			0,00%
Premier Adjoint	26,50%	3,98%	30,48%
Second Adjoint	26,50%		26,50%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Maire délégué	17,25%		17,25%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
Conseiller commune déléguée : gestion Bât. communaux	4,00%		4,00%
<i>Enveloppe totale répartie en pourcentage de l'indice brut :</i>	178,10%		

12 - Syndicat scolaire du tertre – Election des représentants

Il est rappelé que depuis le 2 avril 2013, un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé syndicat scolaire du tertre, a été créé par arrêté préfectoral, avec pour objet en lieu et place des communes membres :

- construction, travaux, aménagement et entretien des bâtiments et équipements scolaires situés à Juvigny le tertre
- Gestion et fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire située à Juvigny le Tertre
- Organisation et gestion de la restauration scolaire,
- Accompagnement au transport scolaire pour les élèves de l'école maternelle

Conformément aux statuts, le syndicat scolaire est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de :

- Pour Juvigny les Vallées : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Pour le Mesnil Adélee : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Pour Reffuveille : 3 délégués titulaires et 1 suppléant

Après un appel à candidatures, les candidats déclarés sont : AUBERT Mathilde, GANNE Aurélie, ROUSSEL Alain, LANGEVIN Guy, RINFERT Anaïs et ROCHEFORT Nathalie.

Il est procédé au vote pour les trois délégués titulaires, le suppléant sera choisi parmi les trois non élus lors du vote des titulaires.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a pris un bulletin et une enveloppe, s'est rendu dans l'isoloir, puis a déposé son enveloppe dans l'urne et a émargé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants / bulletins : 27
- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés nuls : 0
- Bulletins et enveloppes déclarés blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27

Titulaires (3) :	RESULTAT
Mathilde AUBERT	19
Aurélié GANNE	20
Alain ROUSSEL	10
Guy LANGEVIN	10
Nathalie ROCHEFORT	13
Anaïs RINFERT	9

Aux résultats obtenus, sont élus en tant que titulaires : Mathilde AUBERT, Aurélié GANNE, Nathalie ROCHEFORT

Mrs ROUSSEL Alain et LANGEVIN Guy souhaitant se retirer pour l'élection du suppléant, Mme RINFERT Anaïs est élu.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny-les-Vallées au sein du Comité du Syndicat Scolaire du Tertre :

Titulaires (3) :
Mathilde AUBERT
Aurélié GANNE
Nathalie ROCHEFORT

Suppléant (1) :
Anaïs RINFERT

13 - Régie autonome de la Station-service communale – Désignation du Conseil d'exploitation

La commune dispose d'une station-service en mode automatique, dont la gestion relève de la catégorie Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Une régie à seule autonomie financière, dite régie autonome a été créée pour assurer la gestion de la station-service.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie autonome.

Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par un de ses membres, désigné par le maire à cet effet (article R. 2221-65 du CGCT). Concernant les SPIC, dans les communes et les groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 du CGCT).

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider que le Conseil d'exploitation de la régie autonome de la Station-Service communale sera composé de l'ensemble du Conseil Municipal ;
- de désigner, sur proposition du Maire, Alain ROUSSEL en qualité de Directeur de la régie ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 - Régie Energies Renouvelables – Désignation du Conseil d'exploitation

Les communes déléguées de Bellefontaine et de Le Mesnil Rainfray disposent d'installations photovoltaïques constituant un service public d'exploitation d'énergies renouvelables, dont la gestion relève de la catégorie Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Une régie à seule autonomie financière, dite régie autonome a été créée pour assurer la gestion de ces installations.

Compte tenu du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie autonome.

Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par un de ses membres, désigné par le maire à cet effet (article R. 2221-65 du CGCT). Concernant les SPIC, dans les communes et les groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 du CGCT).

Ce point a été reporté lors d'une prochaine séance pour plus d'informations.

15 - Détermination du nombre de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration ou Commission Administrative, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale, doivent figurer obligatoirement et au minimum, parmi les membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par ailleurs en vertu de l'article R.123-7 du même code, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui doit être pair et compris entre 8 et 16.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 16 le nombre de membres de la commission administrative du CCAS de Juvigny-les-Vallées ;
- de procéder immédiatement à l'élection de 9 membres du Conseil Municipal, comme membres de la commission administrative du CCAS
- de charger le Maire de procéder aux informations afin que les associations puissent proposer des représentants ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal élit :

GANNE Céline
AUBERT Mathilde
MARTIN Isabelle
VERON Fancis
LE PAPE Anne
LAIR Eric
LEFRAS Auguste
GANNE Aurélie
HAMEL Jean Yves

en tant que membres élus de la Commission Administrative du CCAS pour la durée de la mandature municipale.

M le Maire établira l'arrêté de nomination des 8 membres nommés.

16 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de la Communauté d'agglomération a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élira son président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

N'ayant pas d'information quant au devenir de cette commission, ce point est reporté lors d'un prochain conseil.

17 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM) :

Le Syndicat départemental d'Energies de la Manche accompagne ses adhérents dans leurs projets en lien avec l'énergie tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'électromobilité, les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables,.....

Ainsi la Commune nouvelle de Juvigny les Vallées se trouve dans la strate comprise en 1000 et < à 3500 hab, et doit donc désigner 2 délégués qui siègeront dans un des collèges territoriaux.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élus :

- Alain ROUSSEL
- Nicolas BURNOUF

comme représentants de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

18 – Syndicat départemental de l'eau 50 :

Le Syndicat départemental de l'eau de la Manche exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu du renouvellement du conseil Municipal, il convient de reconstituer les instances du SDEAU50

Du fait de l'application du principe de représentation substitution des communes adhérentes au SDEAU50 par la communauté d'agglomération, la désignation des délégués relève de l'intercommunalité.

Cependant le Sdeau50 a adapté ses statuts afin de maintenir le rôle de proximité assuré jusqu'ici par les délégués communaux

Ainsi la commune nouvelle de Juvigny-les-vallées doit désigner un délégué pour le conseil local de l'eau potable que la commune est rattachée

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Alain LEVALLOIS
- Suppléant : Barbara MARTIN

comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire, au sein du SDeau50.

19 – Elections d'un délégué auprès du Syndicat Manche Numérique :

Le Syndicat Manche Numérique exerce 2 compétences :

- Aménagement Numérique du Territoire : compétence dévolue par les EPCI qui désigne un nombre de délégués qui siègent au comité syndical de Manche Numérique
- Services Numériques : Compétence à laquelle les structures publiques (communes, syndicat, epci...) adhèrent. Chacun des membres désigne un représentant. L'ensemble des représentants est appelé à constituer une ou des listes de 15 délégués titulaires et 15 suppléants chacune qui fera/feront l'objet d'une élection. Les délégués élus siègeront au comité syndical de manche numérique.

Notre Commune adhère à la compétence Services Numériques, et il convient donc de désigner un représentant.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu :

- Guy LANGEVIN

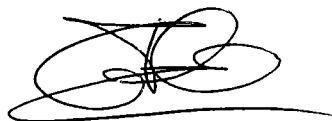
comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Manche Numérique.

- **Dates et principaux points des prochaines séances du Conseil Municipal :**
Mardi 14 avril 2026 : Présentation Budget Primitif 2026 + Délibérations

Commande drapeaux si besoin

Commande 2 écharpes élus (adjoint et maire) et d'une griffe

La Secrétaire
Monique SOUL



Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT



